



REPORT DES VISITES ET EXAMENS MÉDICAUX



Décret n° 2020-410 du 8 avril 2020 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire



Les visites et examens médicaux, dont l'échéance est comprise entre le 12 mars et le 31 août 2020, peuvent faire l'objet d'un report par le médecin du travail, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020, **sauf si le professionnel de santé au travail porte une appréciation contraire.**

Pour toutes visites de reprise ou pré-reprise, adressez une demande à votre Service de Santé au Travail et le médecin jugera de la nécessité éventuelle d'un report.

TYPE DE VISITE OU D'EXAMEN	REPORTABLE (SAUF AVIS CONTRAIRE DU MÉDECIN DU TRAVAIL)	NON REPORTABLE
Visite d'information et de prévention (VIP) initiale	Reportable sauf →	Pour les travailleurs handicapés, les travailleurs âgés de moins de dix-huit ans, les travailleurs qui déclarent être titulaires d'une pension d'invalidité, les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes, les travailleurs de nuit et les travailleurs exposés à des champs électromagnétiques
VIP périodique	Reportable	
Examen Médical d'Aptitude (EMA) périodique et Visite intermédiaire	Reportable sauf →	Pour les travailleurs exposés à des rayons ionisants classés en catégorie A
EMA à l'embauche		Non reportable
Visite de pré-reprise	Reportable + information de la personne ayant sollicité cette visite	
Visite de reprise	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Report dans la limite de 1 mois pour les Suivis Individuels Renforcés (SIR) ▶ Report dans la limite de 3 mois pour tous les autres cas 	Pas de report et une visite AVANT la reprise effective du travail pour les travailleurs handicapés, les travailleurs âgés de moins de 18 ans, les travailleurs titulaires d'une pension d'invalidité, les femmes enceintes ou venant d'accoucher ou allaitantes, les travailleurs de nuit

BESOIN DE PLUS D'INFOS ?

- ▶ Contactez votre Service de Santé au Travail
- ▶ Consultez régulièrement le «Dossier Spécial Coronavirus» sur www.presanse-pacacorse.org